

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 4 avril 2023

**1.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**Environnement – Charte de l'Arbre**

**Rapporteur : Mme VUILLEMIN**

La ville de Marly s'inscrit depuis plusieurs années dans un contexte de valorisation des arbres à travers une gestion respectueuse et raisonnée. Des actions en faveur du patrimoine arboré ont vu le jour telles que : *Un arbre Une naissance*, la plantation d'une forêt urbaine, l'action *Un arbre abattu Un arbre planté* à l'initiative des élus de la commune.

La population aspire au respect et au développement de cette richesse floristique au sein de l'environnement.

Ce document a pour but de définir des règles, de formaliser des engagements pris pour respecter, conserver, protéger, gérer voire étendre cette flore menacée, de cerner les enjeux de ces arbres urbains et d'obtenir un socle commun de références. C'est également un outil d'aide à la décision pour la ville et les divers intervenants. Cet engagement témoigne de la reconnaissance de la ville, des élus, des agents envers le respect de l'environnement.

La charte de l'arbre, dont le projet est joint en annexe au présent rapport, possède six principaux objectifs :

- Améliorer les connaissances sur ce patrimoine,
- Protéger ce capital,
- Adopter des bonnes pratiques de gestion et de développement envers les arbres de la ville,
- Renouveler le patrimoine,
- Sensibiliser et informer la population,
- Répertoire et protéger les arbres remarquables du domaine privé.

Pour être mise en place, elle doit répondre à une méthodologie définie en trois étapes :

- 1 - Etat des lieux : il repose sur la réalisation d'un diagnostic du patrimoine arboré (localisation, essence, âge, état sanitaire, préconisation d'entretien, ...).
- 2 - Plan d'actions : d'après les conclusions de l'état des lieux, un plan d'actions est défini afin de répondre aux principaux objectifs de la charte de l'arbre.
- 3 - Mise en œuvre, suivi, évaluation.

Cette même charte de l'arbre permet également à la ville de Marly de déterminer la valeur d'un arbre et d'établir un barème d'indemnisation au vu des dommages qui pourraient leur être causés. Le mode de calcul est détaillé dans le document et s'appuie sur la fiche d'indemnisation présentée en annexe.

La charte de l'arbre est un engagement de tous les acteurs de la commune à un respect et à la sauvegarde du patrimoine arboré.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 22 février 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'arbre.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

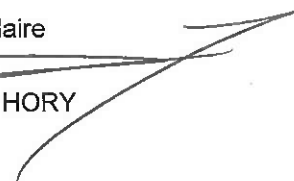
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

P.O. Richard DUCHESNE



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.